

**MÉMOIRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXÉCUTIF
SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2000
TENUE À QUÉBEC
À 10 H 00
SOUS LA PRÉSIDENTE DU
PREMIER MINISTRE
MONSIEUR LUCIEN BOUCHARD**

Membres du Conseil exécutif présents :

Bouchard, Lucien	Premier ministre Président du Comité des priorités
Arseneau, Maxime	Ministre délégué au Tourisme Ministre responsable de la région de la Gaspésie- Îles-de-la-Madeleine
Baril, Gilles	Ministre délégué à la Santé, aux Services sociaux et à la Protection de la jeunesse Ministre responsable du Loisir, du Sport et du Plein Air
Beaudoin, Louise	Ministre des Relations internationales Ministre responsable de la Francophonie Ministre responsable de la Charte de la langue française
Bégin, Paul	Ministre de l'Environnement Ministre du Revenu Ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale
Boisclair, André	Ministre de la Solidarité sociale
Brassard, Jacques	Ministre des Ressources naturelles Leader parlementaire du gouvernement Ministre responsable de la Réforme parlementaire Ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean Ministre responsable de la région de la Côte-Nord
Chevrette, Guy	Ministre des Transports Ministre délégué aux Affaires autochtones Ministre responsable de la Faune et des Parcs Ministre responsable de la Réforme électorale Président du Comité de législation Ministre responsable de la région de Lanaudière Ministre responsable de la région du Nord-du-Québec
Cliche, David	Ministre délégué à l'Autoroute de l'information et aux Services gouvernementaux Ministre responsable de la région de Laval
Facal, Joseph	Ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes Ministre responsable de la région de l'Outaouais
Goupil, Linda	Ministre de la Justice Ministre responsable de la Condition féminine Ministre responsable de la région Chaudière-Appalaches

Harel, Louise	Ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole Ministre des Affaires municipales et de la Métropole Ministre responsable des Aînés Présidente du Comité ministériel des affaires régionales et territoriales Ministre responsable de la région de Montréal
Julien, Guy	Ministre délégué à l'Industrie et au Commerce Ministre responsable de la région de la Mauricie
Landry, Bernard	Vice-premier ministre Ministre d'État à l'Économie et aux Finances Ministre de l'Industrie et du Commerce Ministre des Finances Président du Comité ministériel de l'emploi et du développement économique Ministre responsable de la région de l'Estrie
Legault, François	Ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse Ministre de l'Éducation Président du Comité ministériel de l'éducation et de la culture Vice-président du Conseil du trésor
Léger, Nicole	Ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance
Lemieux, Diane	Ministre d'État au Travail et à l'Emploi Ministre du Travail Ministre responsable de l'Emploi
Léonard, Jacques	Ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique Ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique Président du Conseil du trésor Ministre responsable de la région des Laurentides
Maltais, Agnès	Ministre de la Culture et des Communications
Marois, Pauline	Ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux Ministre de la Santé et des Services sociaux Ministre de la Famille et de l'Enfance Présidente du Comité ministériel du développement social Ministre responsable de la région de la Montérégie
Ménard, Serge	Ministre de la Sécurité publique
Perreault, Robert	Ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration
Rochon, Jean	Ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie
Trudel, Rémy	Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation Ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue

FORUM SUR LE CAMIONNAGE (RÉF. : 2000-0017)

Le ministre des Transports, en son nom et au nom de la ministre du Travail, soumet une note d'information datée du 16 février 2000 et portant sur le Forum sur le camionnage. Cette note d'information vise à présenter le portrait général des camionneurs et de leurs conditions de travail, à présenter la position des membres du Forum sur le camionnage en matière de relations et de conditions de travail et à présenter le scénario envisagé par le ministre des Transports et la ministre du Travail et qui serait présenté au Forum sur le camionnage. Ce scénario porterait sur deux axes principaux d'intervention, soit un axe portant sur les mesures visant à corriger les problématiques de conditions de travail et un autre axe portant sur les interventions concernant les problématiques structurelles de l'industrie du camionnage.

Décision numéro : 2000-023**Le Conseil des ministres décide :**

à la suite du mémoire daté du 16 février 2000, soumis par le ministre des Transports et la ministre du Travail et portant sur le Forum sur le camionnage (réf. : 2000-0017),

d'autoriser la ministre du Travail et le ministre des Transports à convoquer une réunion spéciale du Forum sur le camionnage afin de lui présenter le scénario proposé au mémoire de la ministre du Travail et du ministre des Transports, à recevoir les commentaires pertinents et, par la suite, à faire rapport au Conseil des ministres.

LE SOMMET DU QUÉBEC ET DE LA JEUNESSE

Le ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse soumet une note d'information datée du 16 février 2000 et portant sur le Sommet du Québec et de la jeunesse. Cette note vise à informer le Conseil des ministres des derniers développements sur le cheminement du dossier du Sommet du Québec et de la jeunesse, notamment des cinq orientations stratégiques autour desquelles gravite l'ensemble des propositions et des recommandations des différents acteurs du sommet.

Décision numéro : 2000-024**Le Conseil des ministres décide :**

de prendre acte de la note d'information datée du 16 février 2000, soumise par le ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse et portant sur le Sommet du Québec et de la jeunesse.

PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PARCS (RÉF. : 1999-0277)

Pour faire suite à la séance du 2 février 2000, le ministre responsable de la Faune et des Parcs soumet un mémoire daté du 27 janvier 2000, ainsi que deux mémoires complémentaires datés respectivement des 8 et 15 février 2000, et portant sur un projet de règlement sur les parcs. Ces mémoires visent l'approbation d'un projet de règlement sur les parcs en vue de sa publication préalable à la Gazette officielle du Québec. Le projet proposé révisé complètement la réglementation sur les parcs en y retranchant, notamment, certaines normes applicables aux usagers et jugées non essentielles à la bonne gestion des parcs. Il introduit l'exigence d'une autorisation et le paiement de droits pour accéder aux parcs québécois, reconduit l'autorisation de séjour et celle pour pratiquer la pêche dans certains parcs en ajustant les droits

exigibles au niveau du marché, propose de nouvelles modalités de gestion de l'admission et des activités, de même que des conditions de séjour, de circulation et de pratique d'une activité, et interdit, entre autres, la circulation en véhicules hors route à des fins récréatives ou éducatives.

Monsieur Chevrette indique avoir retiré du projet de règlement proposé les dispositions touchant à la dénomination des parcs. Quant aux pouvoirs qui seront dévolus aux directeurs de parc, il dresse la liste des activités qui pourront être exercées dans les parcs, de même qu'il indique l'endroit où celles-ci pourront se tenir, et ce, dans le cadre établi pour le zonage et les directives émises par la Société de la faune et des parcs du Québec. De plus, les directeurs de parc pourront décider d'interdire toutes activités dangereuses. Il demande, en terminant, que la décision sur ce projet de réglementation ne soit pas rendue publique avant la tenue du caucus des députés.

Décision numéro : 2000-025

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 27 janvier 2000 et des mémoires complémentaires datés des 8 et 15 février 2000, soumis par le ministre responsable de la Faune et des Parcs et portant sur un projet de règlement sur les parcs (réf. : 1999-0277),

d'approuver le projet de règlement sur les parcs proposé par le ministre responsable de la Faune et des Parcs et d'autoriser sa publication préalable à la Gazette officielle du Québec, étant entendu :

- A. que le ministre responsable de la Faune et des Parcs s'assurera que l'introduction d'une tarification d'accès aux parcs n'aura pas d'effet cumulatif avec les tarifs déjà en vigueur, afin de maintenir l'accessibilité à ces territoires et la compétitivité des activités et services qui y sont offerts,
- B. que sera ajouté à la version finale du projet de règlement une définition des différentes zones d'un parc,
- C. que le directeur d'un parc sera autorisé à délivrer des autorisations en matière de recherche et d'activités scientifiques, dans les zones de préservation extrême, dans le cadre des orientations et des balises déterminées par la Société de la Faune et des Parcs.

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE (RÉF. : 1999-0254)

Le ministre de la Solidarité sociale soumet un mémoire daté du 18 novembre 1999 et portant sur un projet de loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite. Ce mémoire vise principalement à offrir deux façons à l'employeur de confirmer légalement son droit d'acquitter sa cotisation d'exercice à même le surplus du régime de retraite de l'entreprise, à permettre l'acquisition du droit à une rente différée dès l'adhésion au régime pour toutes les années de service, à améliorer les prestations de départ, à prévoir des obligations de prudence et de diversification au chapitre des placements du régime et le droit de recevoir un relevé des droits accumulés au titre du régime pour le participant ou son conjoint, dans le cadre d'une médiation préalable à l'introduction de procédures en matière familiale, et à prévoir certains allègements à la loi.

Monsieur Boisclair explique brièvement son mémoire. Il indique avoir rencontré les syndicats concernés et les associations patronales. Le seul aspect qui soulève un peu de réticence concerne le droit pour l'employeur de modifier unilatéralement le régime pour s'accorder un congé de cotisation. Il termine en indiquant que ce projet de loi sera étudié en commission parlementaire et fera également l'objet d'une consultation particulière.

Décision numéro : 2000-026**Le Conseil des ministres décide :**

à la suite du mémoire daté du 18 novembre 1999, soumis par le ministre de la Solidarité sociale et portant sur un projet de loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (réf. : 1999-0254),

1- de soumettre à l'Assemblée nationale un projet de loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite de façon à :

- A. prévoir le droit de modifier le régime pour valider le droit de l'employeur de prendre des congés de cotisation, soit en obtenant l'accord de toutes les parties à qui le régime accorde le droit de modifier et de toutes les associations de travailleurs représentant les participants, soit de façon unilatérale par l'employeur dans la mesure où les droits des participants et bénéficiaires sont préalablement améliorés,
- B. prévoir le droit à la pleine acquisition du droit à une rente différée dès l'adhésion au régime pour toutes les années de service,
- C. améliorer les prestations versées aux travailleurs qui cessent leur participation au régime avant d'avoir atteint l'âge pour être admissible au versement d'une rente anticipée,
- D. soustraire à l'application de certaines dispositions de la loi certains types de régime de retraite qui nécessitent une surveillance moins active que les autres,
- E. simplifier les règles applicables aux régimes complémentaires de retraite, notamment en matière de terminaison,
- F. permettre le remplacement de l'assemblée annuelle par l'envoi de documentation,
- G. préciser les obligations du comité de retraite en matière de placements,
- H. permettre aux participants actifs de désigner un membre de plus sur le comité de retraite,
- I. prévoir la possibilité pour les participants et leur conjoint d'obtenir un relevé des droits accumulés au titre du régime de retraite dans le cadre d'une médiation préalable à l'introduction de procédures en matière familiale,
- J. corriger les lacunes et les imprécisions qui ont été identifiées,
- K. prévoir toute autre mesure nécessaire ou utile à l'application de la loi,

selon les modalités prévues au mémoire du ministre de la Solidarité sociale et sous réserve :

- L. de confier au ministre de la Solidarité sociale le soin de consulter formellement les employeurs quant à l'opportunité d'inclure ou non les dispositions relatives à l'indexation partielle des prestations de départ,
- M. de modifier le projet de loi afin que la procédure optionnelle de validation du droit au congé de cotisation ne puisse pas s'appliquer entre le moment où une demande d'accréditation syndicale est déposée et celui où une décision finale est rendue sur cette demande et, si l'accréditation est accordée, jusqu'au moment de l'entrée en vigueur de la première convention collective,
- N. de tenir une consultation publique sur ce projet de loi;

2- de transmettre la présente décision et le mémoire du ministre de la Solidarité sociale au Comité de législation afin qu'il s'assure de la cohérence juridique et législative du projet de loi qui en découle.

RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL DES MINISTRES DE L'ÉDUCATION (CANADA) (RÉF. : 2000-1152)

Le ministre de l'Éducation, en son nom et au nom du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et de la ministre des Relations internationales, soumet un mémoire portant sur le mandat et la composition de la délégation du Québec pour la 77^e réunion ordinaire du Conseil des ministres de l'éducation (Canada) [CMEC], Toronto (Ontario), 22 et 23 février 2000. Ce mémoire vise à définir le mandat qui sera confié à la délégation québécoise qui participera à la 77^e réunion ordinaire du Conseil des ministres de l'éducation (Canada) qui doit se tenir à Toronto, en Ontario, les 22 et 23 février 2000.

Décision numéro : 2000-027

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire soumis par le ministre de l'Éducation, le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et la ministre des Relations internationales et portant sur le mandat et la composition de la délégation du Québec pour la 77^e réunion ordinaire du Conseil des ministres de l'éducation (Canada), [CMEC], Toronto (Ontario), 22 et 23 février 2000 (réf. : 2000-1152),

1- d'accepter que le mandat de la délégation québécoise qui participera à la 77^e réunion ordinaire du Conseil des ministres de l'éducation (Canada) qui doit se tenir à Toronto, en Ontario, les 22 et 23 février 2000, soit le suivant :

- A. en ce qui concerne la participation au programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA) de l'OCDE :
 - 1) donner son accord de principe pour participer au PISA 2003, à la condition que l'on puisse constituer des échantillons séparés pour les écoles anglophones et francophones et que l'entente de financement conclue par le PISA 2000 avec le gouvernement canadien soit reconduite en 2003,
 - 2) suggérer au CMEC de surseoir à l'évaluation des seize ans en mathématiques en 2001 ou d'offrir la possibilité de ne pas participer aux provinces et territoires qui le désirent, pour éviter la multiplication des études sur les mêmes sujets et éviter de provoquer le désintéressement, voire le désengagement des partenaires du milieu de l'éducation,
- B. en ce qui concerne le Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux (CICDI), sous réserve d'une consultation plus large à mener auprès des regroupements d'établissements d'enseignement supérieur et de l'Office des professions, faire valoir les principes suivants avant de donner son accord à toute proposition relative à l'avenir du CICDI :
 - 1) l'existence du CICDI n'est pas remise en cause, car elle répond à une obligation prévue dans le cadre d'une convention internationale à laquelle le gouvernement du Québec a donné son accord,
 - 2) le mandat du CICDI devrait être contenu dans les limites des engagements gouvernementaux découlant de cette adhésion, ce mandat en étant un, essentiellement, d'information et de consultation, dans une perspective de soutien aux partenaires de

l'éducation et du monde des professions pour l'application des principes de la convention sur la reconnaissance des titres et diplômes de l'enseignement supérieur,

- 3) les activités menées par le CICDI, dans le cadre de ce mandat, doivent être adaptées à la réalité pancanadienne du partage des compétences et doivent être réalisées dans un contexte de complémentarité avec les ressources externes existantes et dans le respect du rôle des autres intervenants,
 - 4) il faudrait continuer de privilégier un cofinancement de base à parts égales des deux paliers de gouvernement, étant entendu cependant que le Québec pourrait donner son accord pour que certaines activités du CICDI répondant aux besoins spécialisés du gouvernement fédéral et des autres provinces soient financées par le biais de contrats spécifiques et dans le cadre de projets ad hoc,
 - 5) la structure de gestion du CICDI doit être représentative des responsabilités et des intérêts respectifs des deux ordres de gouvernement et d'au moins trois secteurs d'activité (éducation, travail, immigration), dont le premier, l'éducation est de compétence exclusive des provinces et des territoires et d'une importance majeure en raison de l'objet même de la convention; en conséquence, la représentation des provinces et des territoires, au CICDI, devrait être au moins égale à celle du gouvernement fédéral; de plus les membres du conseil de gestion devraient être majoritairement issus du monde de l'éducation et le comité de direction issu du conseil de gestion devrait refléter cette répartition et devrait donc être formé à parts égales de représentants des deux paliers de gouvernement ou majoritairement de représentants des provinces,
 - 6) la personne responsable du CICDI devrait relever du comité de direction et disposer de la marge de manœuvre nécessaire à l'exercice normal de ses fonctions,
 - 7) l'élargissement éventuel du volume d'activités du CICDI ne devrait pas servir de prétexte au partenaire fédéral pour augmenter sa mainmise sur le CICDI et celui-ci ne doit pas être placé en position de répondre en priorité aux demandes du gouvernement fédéral ou de dépendre du gouvernement fédéral seul,
 - 8) le CICDI devrait être localisé dans une province, soit à Montréal, soit à Toronto, dans les bureaux du secrétariat du CMEC,
- C. s'abstenir d'intervenir en ce qui concerne les travaux du consortium du CMEC sur le droit d'auteur et, au besoin, rappeler que le Québec transige plutôt avec des sociétés de gestion de droits d'auteur québécoises ou canadiennes ayant des bureaux au Québec,
- D. en ce qui concerne le projet d'éducation à la citoyenneté, continuer de ne pas participer aux travaux des consortiums du CMEC sur le développement de cadre commun d'apprentissage et, si elle le juge à propos, indiquer que le Québec pourrait participer à des analyses comparatives, notamment en échangeant de l'information sur les programmes d'études et les approches pédagogiques,
- E. en ce qui concerne la proposition de création d'un consortium pour l'enseignement primaire – secondaire, appuyer la création de consortiums pour des projets particuliers des secteurs primaire et

secondaire, mais s'objecter à la création d'un consortium unique qui engloberait l'ensemble des activités et dossiers reliés à ces secteurs,

- F. approuver la proposition de budget pour l'exercice 2000-2001, dans la mesure où elle ne comporte aucune augmentation de la cotisation annuelle du Québec, étant entendu que le Québec pourrait, en outre, accepter de confier au comité consultatif des sous-ministres de l'éducation (CCSME) le mandat de poursuivre les discussions au sujet des besoins financiers futurs du CMEC et de soumettre aux ministres des options, à cet effet, lors de la réunion de septembre 2000,
- G. s'assurer que le communiqué de presse conjoint qui pourrait être émis au terme de la conférence fasse état des positions et dissidences exprimées par le Québec et, en cas de désaccord sur son libellé, s'assurer de l'émission d'un communiqué de presse propre au gouvernement du Québec qui établisse ses positions et dissidences;

2- d'adopter le décret proposé par le ministre de l'Éducation, la ministre des Relations internationales et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes concernant la composition et le mandat de la délégation québécoise à la 77^e réunion ordinaire du Conseil des ministres de l'éducation (Canada) qui se tiendra à Toronto (Ontario), les 22 et 23 février 2000.

APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX ET LE REGROUPEMENT LES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC (RÉF. : 1999-2661)

La ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux propose un décret concernant l'approbation d'un protocole d'entente entre la ministre de la Santé et des Services sociaux et le Regroupement Les Sages-femmes du Québec.

Décision numéro : 2000-028

Le Conseil des ministres décide :

- 1- d'adopter le décret proposé par la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux concernant l'approbation d'un protocole d'entente entre la ministre de la Santé et des Services sociaux et le Regroupement Les Sages-femmes du Québec;
- 2- d'indiquer à la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux :
 - A. que les coûts découlant du protocole d'entente, pour l'exercice financier 1999-2000 et pour les exercices financiers subséquents, devront être financés par le ministère de la Santé et des Services sociaux à même le budget de 5,5 M\$ alloué pour les projets-pilotes des sages-femmes,
 - B. que l'octroi des paramètres d'augmentation sur la base des échelles de traitement en vigueur ne constitue pas une admission quant à la valeur et à la rémunération des emplois de sage-femme et de coordonnatrice.

LEVÉE DE LA SÉANCE À 16 H 30

Approuvé par :

Michel Noël de Tilly

Le : 3 février 2002